AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_107-DE Reçu le 22/09/2022 Publié le 22/09/2022



VILLE D'EZE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Délibération n°2022 107

20 septembre 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Convention de
vacations
d'urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur le maire

Nombre de conseillers en exercice 19

Nombre de présents 15

Nombre de votants 18

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI - Mme Céline ZAMBON - Mme Virginie SOULIER - M. Patrick LADU - M. Christian FIGHIERA Mme Meriem BEN HADDOU - Mme Isabelle GIANTON - M. Alain FABRI - Mme Valérie BUSILLET - Mme Patricia PONTIS - Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH - Mme Claudine TURRINI - M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Sylvestre ANSELMI pour M. Ghassan ANDRAOS

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

M. Claude TKACZYK pour Mme Virginie SOULIER

Absents excusés:

M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour la commune de recruter des vacataires,

Considérant qu'un tel recrutement implique que les trois conditions suivantes soient réunies :

- L'exécution d'un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune ;
- La rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser le classement et la dématérialisation des anciennes autorisations d'urbanisme actuellement stockées aux archives municipales,

Considérant la technicité requise pour ce travail,

Considérant l'opportunité de recruter un vacataire expérimenté pour effectuer cette tâche ponctuelle lors des douze prochains mois,

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_107-DE Reçu le 22/09/2022 Publié le 22/09/2022

Considérant que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de treize euros cinquante centimes (13,50 €) de l'heure,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Décide de recruter, à partir du 1^{er} juin 2022 et pour une durée totale d'un an, un vacataire pour réaliser le classement et la dématérialisation des anciennes autorisations d'urbanisme;
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de treize euros cinquante centimes (13,50 €) de l'heure ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

Le Maire, Stéphane CHERKI.